

TEXTE JOINT À LA PLAINTE FAITE
AU MDDELCC LE 22 JUILLET 2021

Depuis 2018, les rapports SOMAEU qui nous sont transmis par la municipalité de Beaulac-Garthby nous montrent des rejets de phosphore total à l'effluent dont la concentration moyenne annuelle est égale à plus du double de la valeur maximale fixée par le MDDELCC (0,66 à 0,69 mg/l). Cette situation s'explique par des bassins de sédimentation remplis de sédiments.

En 2020, la municipalité a utilisé un traitement bactérien de digestion des sédiments commercialisé par CGEI <https://cgei.ca/>. Le rapport SOMAEU 2020 nous montre pour les mois de juillet à novembre des concentrations de phosphore total à l'effluent comprises entre 0,82 mg/l et 1,58 mg/l, soit jusqu'à 5 fois la concentration maximale tolérée. Nous interprétons ces mesures comme une conséquence de la digestion bactérienne des sédiments, comme un largage vers le lac Aylmer du phosphore retenu dans les bassins de sédimentation pendant plusieurs années. Selon nos informations, la situation se répète actuellement pendant les mois d'été 2021, et la municipalité prévoit poursuivre en 2022.

Depuis le printemps 2019, nous demandons à la Municipalité de corriger cette situation (l'historique des démarches que nous avons entreprises auprès de la Municipalité peut vous être communiqué sur demande). L'action entreprise en 2020, c'est-à-dire la digestion bactérienne des sédiments des bassins de décantation, a résulté en un largage massif du phosphore des bassins vers le lac Aylmer. Cette année, en 2021, nous avons demandé à plusieurs reprises, sans succès, à la Municipalité de cesser cette pratique, sans résultat. D'ailleurs, nous doutons que cette pratique soit connue et approuvée par le MDDELCC.

Nous demandons au Ministère de prendre action pour faire cesser cette pratique.

LA RÉPONSE DU MDDELCC

Le 14 septembre 2021, l'ARLA (Michel Jobin) reçoit un téléphone de l'inspecteur-chef du Ministère de l'environnement au sujet de la plainte déposée le 22 juillet 2021. Il dit essentiellement ce qui suit :

- Il a étudié les rapports SOMAEU qui ont fait l'objet de notre plainte (il faut comprendre ceux de 2018-2019-2020)
- Il a effectivement constaté un dépassement de la norme de 0,30 mg/l de phosphore total
- Il explique que la municipalité est actuellement et ce depuis quelques années (de l'ordre de 5 ans) dans l'étape « ajustement » de la gestion de ses bassins de décantation et ce jusqu'en 2024. À ce moment ils recevront, selon l'état de leur dossier, une attestation d'assainissement, et la norme de 0,30 mg/l de phosphore devra être respectée. Jusque-là, la norme de 0,30 mg/l est un objectif à atteindre. La Municipalité ne peut donc pas être sanctionnée pour ne pas l'avoir atteint. Ils sont considérés comme étant à la recherche d'une solution pour vider leurs bassins de sédimentation.